

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Éducation Artistique et Culturelle (EAC)**

*A utiliser quand le partenariat est à une échelle locale : école, circonscription. Dans les autres situations, des conventions académiques sont établies –* ***Intervenant bénévole***

Vu le code de l’éducation ;

Vu la circulaire n° 2022 – DAASEN du 11.01.2023 relative à l’accompagnement de la priorité nationale : Offrir à chaque enfant une éducation artistique et culturelle de qualité dans le premier degré.

Entre les soussignés,

L’académie de Martinique, située les Hauts de Terrevillle, 97279 SCHOELCHER cedex, dont le numéro de SIREN est 179 724 307, représentée par Madame Nathalie MONS, Rectrice de la région académique, Chancelière de l’Université, Directrice académique des services de l’Éducation nationale.

Ci-dessous désignée : « L’Académie »

D’une part,

Et

Nom XXX de l’intervenant, l’adresse XX XX XX, code postal XX XX XX,

Ci-dessous désigné(e) : « XXX »

D’autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer […] et de formaliser le partenariat entre l’académie de Martinique et [XX].

**Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L’établissement ou la circonscription s’engage à :

* Mettre à disposition du partenaire un espace et un horaire de travail adaptés à la pratique du [*PRECISER DOMAINE CULTUREL OU ARTISTIQUE*] ;
* Planifier les séances d’interventions en concertation avec le partenaire, pour un total de [*NOMBRE HEURES*] heures ; dont la répartition est jointe dans l’annexe de la présente ;
* Rémunérer le partenaire conformément à la circulaire rectorale en vigueur et à l’annexe jointe à la présente.

L’intervenant s’engage à :

* Assurer la coanimation [*PRECISER PACTE, PAC ou résidence + DOMAINE ARTISTIQUE OU CULTUREL*] avec [*TITRE NOM PRENOM ENSEIGNANT*] dans [*NOM DE L’ECOLE + ADRESSE DE L’ECOLE*] appartenant à la circonscription de………
* Respecter les dates et horaires précisés dans le calendrier prévisionnel ;
* Apporter ses connaissances et compétences professionnelles au projet de l’enseignant ;
* Travailler avec tous les élèves régulièrement inscrits [*au PACTE, au PAC ou à la résidence*].

**Article 3 : ACTIONS DE COMMUNICATION**

Les parties s’engagent à s’informer mutuellement des actions qu’elles mettent en œuvre dans le cadre de cette convention.

**Article 4 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES, DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ**

Les parties signataires considèrent comme propriété de l’Académie, les productions élaborées dans le cadre de la présente.

Les parties signataires répondent de leurs collaborateurs qui sont soumis à l’obligation de confidentialité à l’égard des informations à caractère personnel dont ils peuvent avoir connaissance dans le cadre de la présente.

Dans le cadre de l’exécution de la présente convention, les parties s’engagent à respecter la règlementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, (ci-après « Règlement général sur la protection des données « RGDP).

**Article 5 : DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de [*PRECISER*], conformément au calendrier joint en annexe, et **ne peut être renouvelée par tacite reconduction**. Les parties peuvent, d’un commun accord et par avenant la renouveler ou apporter des précisions pour son application.

**Article 6 : MODIFICATIONS ET RÉSILIATION**

La présente convention peut être modifiée à tout moment, à la demande de l’une des parties, toute révision devant donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Les parties se tiennent mutuellement informées des difficultés rencontrées. En cas de non-respect des termes de la convention ou de difficultés persistantes, la convention peut être résiliée par l’une ou l’autre des parties 8 (huit) jours suivant l’envoi d’une lettre recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention peut être résiliée à tout moment par l’académie de Martinique pour des motifs d’intérêt général.

La présente convention est, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l’hypothèse où, notamment par suite d’une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l’une ou l’autre des parties se trouve dans l’impossibilité de poursuivre la présente convention.

**Article 7 : RÈGLEMENT AMIABLE ET RÉSOLUTION DES LITIGES**

En cas de contestation, litige ou autre différend éventuel sur l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, les parties s’efforcent de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de la Martinique est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour chaque partie signataire. Une copie est gardée par le Directeur.

Fait à [*LIEU*], le [*DATE*]

L’académie de Martinique Le partenaire

La Rectrice [*NOM PRENOM DU PARTENAIRE*]

Madame Nathalie MONS

Vu et pris connaissance, Vu et pris connaissance

L’IEN de la circonscription Directeur/trice de l’école